

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 28 relatif à une remise de 4.071 fr. 70 aux héritiers de M. Omar Ahmed Al-Galhissi.

n° 28

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 janvier 1949

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro
31 janvier 1949

VISAS

De Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 945 du 24 décembre 1943 portant modification, et codification des textes parus en matière d'enregistrement et, de timbre, notamment l'article 69

Vu l'acte de partage de la succession de M. Omar Mohamed Al-Galissi, dressé le 30 octobre 1948 par le cadî de Djibouti, enregistré le 8 décembre 1948, n° 284

Vu la demande des héritiers de M. Omar Mohamed Al-Galissi, en date du 14 décembre 1948

Sur le rapport du chef du service de l'enregistrement: Le Conseil privé dans sa séance du 5 janvier 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est accorde remise entière de la pénalité de quatre mille soixante et onze francs soixante – dix centimes (4.071 fr. 70) encourue par les héritiers de M. Omar Mohamed Al-Galissi, tous demeurant à Djibouti, pour présentation hors délai à la formalité de l'enregistrement de l'acte de partage de la succession de M, Omar Mohamed Al-Galissi, dressé par le cadî le 30 octobre 1948. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.